



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Mardi 6 septembre, à 19 h 30

Au Centre communautaire

75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de M. Martin Comeau (district no 1), Mme Sophie Perreault (district no 3), M. Saül Branco (district no 5), M. Mario Lemire (district no 6) et Mme Lynn Chiasson (district no 4).

En l'absence de Mme Ysabel Lafrance (district no 2).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général par intérim, greffier et trésorier, Sylvain Déry, de la greffière adjointe, Katherine Gagnon et de l'adjointe à la direction générale par intérim, Mélanie Poirier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

Elle rappelle à tous les règles sanitaires en vigueur incluant la non-distribution de papier.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 31, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

348-09-22

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 22 août 2022
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 2 septembre 2022
- 6. Avis de motion**

Aucun
- 7. Projets de règlement**

Aucun
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption - Second projet de Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à apporter des modifications à plusieurs dispositions
 - 8.2. Adoption – Règlement numéro 694-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 690-22
- 9. Administration**

Aucun
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Emprunt au fonds de roulement et octroi d'un contrat à l'entreprise Remorque Québec inc. – AO22-02 Acquisition d'une remorque-pelle mécanique
 - 10.2. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Acquisition d'un tracteur, incluant la possibilité de location avec option d'achat
 - 10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise Leblanc Illuminations Canada pour l'achat d'un sapin de Noël synthétique
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
 - 11.3. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90072 concernant le lot 6 415 576 situé au 35-3, chemin de Gosford, dans la zone H-9
 - 11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90074 concernant le lot 6 419 690 situé au 37, rue de Normandie, dans la zone H-27
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé
 - 12.2. Autorisation de signature – Entente entre la Commission de la Capitale nationale du Québec et la Ville de Shannon dans le cadre du 75^e anniversaire de la Ville
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
 - 13.3. Modification (2) – Calendrier des séances publiques pour l'année 2022
- 14. Travaux publics**
 - 14.1. Approbation et autorisation de signature d'une servitude de drainage avec les propriétaires du lot 4 366 661 sur la rue Hillside
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
 - 15.2. Amendement – « Lettre d'entente services aux sinistrés » avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec

- 15.3. Modification – Résolution 138-04-22 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) — Volet 1 - Caserne de pompiers
- 15.4. Adoption et dépôt du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 6 - Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2021-2022
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Entérinement de la nomination de l'Employé (168) – Adjointe à la direction générale par intérim, poste de remplacement temporaire à temps plein
- 16.2. Autorisation d'embauche de l'Employé (56) – Poste temporaire à durée indéterminée
- 16.3. Autorisation d'embauche de Mme Nancy Martel – Brigadière, poste temporaire (sur appel)
- 16.4. Nomination de l'Employé (169) - Brigadière, poste de remplacement permanent à temps partiel
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 19.1. Demande à la MRC de La Jacques-Cartier - Bonification de l'offre de service de transport en commun
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

349-09-22 **4.1. Séance ordinaire – 22 août 2022**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 22 août 2022, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022 tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE

350-09-22 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 2 septembre 2022

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 2 septembre 2022 au montant total de 46 874,94 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 2 septembre 2022 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

351-09-22 8.1. Adoption - Second projet de Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à apporter des modifications à plusieurs dispositions

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, (ci-après nommée « LAU ») ;

Considérant l'article 133 de la LAU qui prévoit un processus d'enregistrement et de réception des demandes pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, décrit dans l'avis public daté le 23 août 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 691-22 avec les modifications apportées, comme s'il était tout au long récité ;

Conformément à la loi, de lancer une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la signification d'une demande d'approbation référendaire (demande d'ouverture de registre) prévoyant **le jeudi 22 septembre 2022 à 16 h 30** comme date limite de réception desdites demandes, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ou par courriel à consultationsURB@shannon.ca ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

352-09-22

8.2. Adoption – Règlement numéro 694-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 690-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 694-22 comme s'il était tout au long récité ;

D'abroger conséquemment le Règlement numéro 690-22 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

353-09-22 10.1. Emprunt au fonds de roulement et octroi d'un contrat à l'entreprise Remorque Québec inc. – AO22-02 Acquisition d'une remorque-pelle mécanique

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21);

Considérant la Résolution 037-02-22 autorisant le lancement d'un appel d'offres AO22-02 – Acquisition d'une remorque-pelle mécanique pour le Service des travaux publics ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées, une seule entreprise a déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)
Remorque Québec inc.	34 756 \$
Pro Remorque	N/A
Attache-Remorque Québec	N/A

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'emprunter la somme de 36 489,46 \$ au fonds de roulement et prévoir le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de cinq (5) ans ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Remorque Québec inc. pour l'acquisition d'une remorque-pelle mécanique, au montant de 34 756 \$ (taxes non incluses) conformément à tous les documents de l'appel d'offres AO22-02 et à la soumission reçue le 29 août 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

354-09-22 10.2. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Acquisition d'un tracteur, incluant la possibilité de location avec option d'achat

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21);

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur, incluant la possibilité de location avec option d'achat ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-14 – Acquisition d'un tracteur, incluant la possibilité de location avec option d'achat ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

355-09-22

10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise Leblanc Illuminations Canada pour l'achat d'un sapin de Noël synthétique

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant le souhait du Conseil de faire l'achat d'un sapin de Noël synthétique ;

Considérant la volonté du Conseil d'installer le sapin de Noël synthétique à l'entrée de la Ville, près de l'enseigne de la Ville de Shannon, au coin du boulevard Jacques-Cartier et de la rue Saint-Patrick ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Leblanc Illuminations Canada pour l'achat d'un sapin de Noël synthétique à l'entrée de la Ville, près de l'enseigne de la Ville de Shannon, au coin du boulevard Jacques-Cartier et de la rue Saint-Patrick au montant de 21 902,37 \$ (taxes et frais de transport non inclus), lequel sera soustrait d'un rabais de 15%, conformément à la soumission datée le 6 septembre 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 août 2022.

Document déposé

11.2. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 24 août 2022.

Document déposé

356-09-22 **11.3. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90072 concernant le lot 6 415 576 situé au 35-3, chemin de Gosford, dans la zone H-9**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90072 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 415 576 situé au 35-3, chemin de Gosford, zone H-9 ;
Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-9 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-9 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Beige Margaux et de déclin de canexel de couleur Renard Roux du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90072 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

357-09-22 **11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90074 concernant le lot 6 419 690 situé au 37, rue de Normandie, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90074 déposée par le futur propriétaire du lot 6 419 690 situé au 37, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre Be.On Stone de couleur Horizon Grió, de déclin de fibrociment de couleur Noir et de déclin de vinyle de couleur Poussière de Lune du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90074 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) d'août 2022.

Document déposé

358-09-22

12.2. Autorisation de signature – Entente entre la Commission de la Capitale nationale du Québec et la Ville de Shannon dans le cadre du 75^e anniversaire de la Ville

Considérant le souhait de la Commission de la Capitale nationale du Québec de contribuer au projet d'aménagement du parc commémoratif pour le 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

Considérant la nécessité de signer une entente avec la Commission de la Capitale nationale du Québec et la Ville de Shannon, afin d'établir leurs rôles et responsabilités dans le cadre de la réalisation dudit projet, ainsi que les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la contribution financière ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à signer l'entente « Contribution financière – Projet d'aménagement du parc commémoratif pour le 75^e anniversaire de la Ville de Shannon » à venir entre la Commission de la Capitale nationale et la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 25 août 2022. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose la liste des avis de motion datée le 25 août 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

359-09-22 13.3. Modification (2) – Calendrier des séances publiques pour l'année 2022

Considérant la tenue des élections provinciales le 3 octobre prochain ;

Considérant la nécessité de déplacer la séance tenue en octobre 2022 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De fixer la date de la séance publique prévue le 3 octobre au 4 octobre 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

360-09-22 14.1. Approbation et autorisation de signature d'une servitude de drainage avec les propriétaires du lot 4 366 661 sur la rue Hillside

Considérant la nécessité de conclure une convention de servitude de drainage permanente notarié jusqu'au lac avec les propriétaires du lot 4 366 661 sur la rue Hillside afin de permettre le bon écoulement des eaux ;

Considérant la nécessité d'obtenir une description technique avec piquetage sur le lot 4 366 661 par un arpenteur-géomètre ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'approuver et d'autoriser la signature d'une convention d'établissement d'une servitude de drainage avec les propriétaires du lot 4 366 661 sur la rue Hillside ;

De mandater Me Audrey Alain-Rochette pour la rédaction de ladite convention de servitude de drainage ;

De mandater Groupe VRSB, arpenteurs-géomètres pour la préparation d'une description technique avec piquetage afin de déterminer l'assiette de la servitude de drainage ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le registre de signalisation daté le 25 août 2022.

Document déposé

361-09-22

15.2. Amendement – « Lettre d'entente services aux sinistrés » avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec

Considérant la Résolution 616-12-19 « Autorisation de signature – Lettre d'entente services aux sinistrés avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec » ;

Considérant que La Société canadienne de la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la « Lettre d'entente – Services aux sinistrés » afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec ;

Considérant que la nouvelle version de la Lettre sera prête au cours des prochains mois ;

Considérant la demande de La Société canadienne de la Croix-Rouge de procéder à un amendement de l'actuelle Lettre d'entente, datée le 4 décembre 2019, afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à compter de cette date ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'amendement de l'actuelle « Lettre d'entente services aux sinistrés » avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, datée le 4 décembre 2019, afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à compter de cette date, tel que joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

Que la Ville verse une contribution annuelle de 0,18 \$ per capita pour l'année financière 2022-2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

362-09-22

15.3. Modification – Résolution 138-04-22 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) — Volet 1 - Caserne de pompiers

Considérant la Résolution 138-04-22 « Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) — Volet 1 - Caserne de pompiers » ;

Considérant le nouveau Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) remplaçant le programme Réfection et construction d'infrastructures municipales (RÉCIM) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom du programme qui apparaît à la Résolution 138-04-22 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De modifier la Résolution 138-04-22 pour remplacer le nom du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » par « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

363-09-22

15.4. Adoption et dépôt du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 6 - Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2021-2022

Considérant la réception du *Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 6 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2021-2022* ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'adopter et de déposer le *Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 6 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier*, correspondant à la période de mai 2021 à mai 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

16. RESSOURCES HUMAINES

364-09-22

16.1. Entérinement de la nomination de l'Employé (168) – Adjointe à la direction générale par intérim, poste de remplacement temporaire à temps plein

Considérant le départ volontaire de l'Employé (56) ;

Considérant la nomination de l'Employé (168) au titre d'adjointe à la direction générale par intérim, poste de remplacement temporaire à temps plein, afin d'assurer la continuité des services ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'entériner la nomination de l'Employé (168) au titre d'adjointe à la direction générale par intérim, poste de remplacement temporaire à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

365-09-22 **16.2. Autorisation d'embauche de l'Employé (56) – Poste temporaire à durée indéterminée**

Considération la Résolution 205-05-16 qui prévoit la nomination de l'Employé (56) au poste d'adjointe à la direction générale ;

Considérant le départ volontaire de l'Employé (56) ;

Considérant la nécessité d'embaucher une ressource pour les besoins liés au dossier du Domaine Sherwood ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De procéder à l'embauche de l'Employé (56) pour les besoins liés au dossier du Domaine Sherwood, poste temporaire à durée indéterminée ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

366-09-22 **16.3. Autorisation d'embauche de Mme Nancy Martel – Brigadière, poste temporaire (sur appel)**

Considérant la nécessité de combler un poste vacant de brigadier, poste temporaire (sur appel) ;

Considérant l'affichage du poste en août 2022 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Nancy Martel au titre de brigadière, poste temporaire (sur appel) ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

367-09-22

16.4. Nomination de l'Employé (169) - Brigadière, poste de remplacement permanent à temps partiel

Considérant la Résolution 549-10-17 qui prévoit l'embauche de l'Employé (169) au poste de brigadière, poste temporaire pour divers remplacements ;

Considérant le départ de l'Employé (148) ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De nommer l'Employé (169) au poste de brigadière, poste de remplacement permanent à temps partiel ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

Le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois d'août et de septembre 2022.

Document déposé

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

368-09-22

19.1. Demande à la MRC de La Jacques-Cartier - Bonification de l'offre de service de transport en commun

Considérant que le Conseil souhaite bonifier l'offre de service de transport en commun avec la MRC de La Jacques-Cartier à coût nul ;

Considérant que le Conseil juge opportun d'établir la desserte au terminus du RTC sur Pie-XI ;

Considérant qu'aucune infrastructure n'est requise ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De demander à la MRC de La Jacques-Cartier de procéder promptement aux modifications de l'offre de service actuelle en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 54, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 01.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

369-09-22 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général par intérim, greffier et trésorier,
Sylvain Déry, avocat, MBA,
doctorant en administration publique, OMA

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et la Greffière adjointe, bien que membre inscrit à la Chambre des notaires du Québec, ne font que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'opinions juridiques ou de recommandations favorables professionnelles.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.